



Le médecin du travail, un soutien utile p.2

Edukbpco.fr : prenez en main votre maladie .. p.2

7^{èmes} Rencontres de l'Association BPCO p.3

Pr. Bruno Housset : « Il faut poursuivre et amplifier les mesures du souffle p.3

www.bpc-asso.com :
Le site fait peau neuve p.4

EDITORIAL

PRÉVENIR LA BPCO,
UN IMPÉRATIF

L'Association BPCO vous invite, une fois encore en novembre prochain, au Sénat pour un nouveau colloque organisé autour du thème "la BPCO, un fléau évitable". Cette 7^{ème} rencontre avec les malades et de nombreuses personnalités issues du monde de la santé constituera un nouveau temps fort de la vie de notre association.



Notre colloque s'articulera cette année autour des questions relatives à la prévention d'une maladie qui ne cesse de se développer malgré les efforts déployés dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, principale cause de la BronchoPneumopathie Chronique Obstructive. Connaître la BPCO c'est déjà l'éviter, car la maladie progresse dans le silence et il importe de donner le plus de résonance possible aux modalités de lutte engagées à son encontre, en aval comme en amont sur le registre de la réhabilitation respiratoire.

Il faut également prévenir ses complications, et les expérimentations sont nombreuses et souvent couronnées de succès. Il n'existe pas de fatalité face à ce tueur silencieux qu'est la BPCO et notre rencontre s'efforcera de vous donner toutes les pistes utiles à sa prévention comme à sa prise en charge.

Notre association, qui fête sa 11^{ème} année d'existence, souhaite rappeler aux pouvoirs publics que la mobilisation contre cette maladie, qui concerne 3,5 millions de personnes dans notre pays, doit rester permanente. La future loi de Santé, qui sera débattue au Parlement dès janvier prochain, met l'accent sur la prévention et en particulier sur la lutte contre le tabagisme. Notre association entend accompagner cet élan qui est le seul en mesure de faire régresser la maladie.

La BPCO doit être inscrite au rang des priorités de Santé publique. Les autorités sanitaires évoquent régulièrement le cancer dû au tabac mais elles oublient trop souvent que le tabac génère aussi 85 % des cas de BPCO. Les Français doivent le savoir.

J'ai accepté de prendre la présidence de l'Association BPCO à la suite du Dr Yves Grillet, dont je veux saluer la qualité du travail accompli sur la décennie écoulée pour porter le plus loin possible la cause des malades BPCO. Ces derniers ont désormais leur maison : l'Association BPCO, où ils ont toute leur place et d'où ils peuvent se faire entendre.

Je souhaite poursuivre et approfondir ce qui a été entrepris avec énergie et persévérance.

Notre association donnera de nouvelles impulsions à la volonté exprimée par ses fondateurs : celle d'informer, d'accompagner et de soutenir les patients dans leurs parcours et celle d'alerter en permanence les pouvoirs publics sur la nécessité d'apporter à ces patients des réponses adaptées en terme de Santé Publique.

A toutes et à toutes, je donne rendez-vous le 12 novembre prochain au Sénat.

Frédéric Le Guillou

Président de l'Association BPCO

La e-cigarette attend un statut

En 2013, la cigarette était à l'origine de 6 millions de décès dans le monde (73 000 en France), dont 10% imputables au tabagisme passif. Le tabagisme, principale cause de la BronchoPneumopathie Chronique Obstructive, deviendra la 3^{ème} cause de décès dans le monde en 2020. Lentement, le vapotage semble s'imposer comme une nouvelle alternative pour éloigner les consommateurs du tabagisme. La future loi de Santé devra en 2015 donner un statut à la cigarette électronique pour laquelle l'OMS vient de faire connaître ses recommandations.

La cigarette électronique ou e-cigarette est désormais bien campée dans le paysage des consommateurs de tabac. Elle occupe depuis plus d'un an le devant de l'actualité et les parlements nationaux, comme celui de l'Union européenne, veulent légiférer sur son statut – de médicament, de produit de substitution ou de simple bien de consommation – dans un univers économique dominé par la puissance des lobbies et des fabricants de cigarettes. Les buralistes, qui décriaient hier l'arrivée de ces dispositifs, se sont attaqués aux marchands de cigarettes électroniques en invoquant leur monopole dans la distribution de produits à base de nicotine. Ils ont depuis créé des étagères supplémentaires à côté de celles qui exposent leurs paquets de cigarettes et commercialisent en même temps indifféremment l'une ou l'autre. En un mot, les avis sont pour le moins partagés autour d'une pratique qualifiée de "vapotage", à laquelle ses adeptes, parfois en rupture avec le tabac, prêtent toutes les vertus, tandis que ses opposants ne lui trouvent aucune innocuité, considérant qu'elle ne fait que transposer une addiction vers une autre.

Banaliser l'action de fumer

La cigarette électronique vient d'être l'objet d'une directive européenne¹ qui vise à réglementer son usage "afin de permettre aux États membres de remplir leurs missions de surveillance et de contrôle". Le texte stipule notamment que la concentration en nicotine de ces dispositifs ne devra pas dépasser 20 milligrammes par millilitre et que des tailles maximales devraient être fixées pour les flacons de recharge, les réservoirs et les cartouches. Ces flacons devront surtout répondre à des exigences de sécurité et de qualité pour ne pas mettre en péril la santé d'enfants qui viendraient à les manipuler. Plus intéressante est la disposition du texte qui stipule que "les cigarettes électroniques peuvent devenir le point d'entrée d'une dépendance à la nicotine et favoriser au bout du compte la consommation de tabac traditionnel, dans la mesure où elles imitent et banalisent l'action de fumer." Une raison pour laquelle la publicité pour les cigarettes électroniques et les flacons de recharge devrait être restreinte à l'avenir, en particulier pour ne pas inciter les jeunes à y recourir. "La présentation de ces produits et la publicité faite à leur sujet ne devraient pas promouvoir la consommation de tabac ni prêter à confusion avec des produits du tabac", souligne à cet effet la directive. Cette dernière suggère également "de repérer et de recenser d'éventuels effets indésirables et d'en informer les

autorités compétentes de manière que les mesures qui s'imposent puissent être prises." Ainsi, au plus tard le 20 mai 2016, un rapport sur les risques éventuels liés aux cigarettes électroniques rechargeables devra être réalisé par la Commission européenne.

Dans l'attente d'un statut

La cigarette électronique a déjà séduit 1,5 million de personnes, selon l'Office Français de prévention du Tabagisme (OFT). Sur ce nombre, 900 000 continueraient de fumer. Mais la principale conséquence de la montée en puissance du vapotage est la baisse observée des ventes de cigarettes (- 8 % en mars 2013 sur un an) ainsi que des traitements pour l'arrêt du tabac (- 43 %) qui ont atteint leur plus bas niveau depuis septembre 2010, selon les chiffres de l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT). Un grand nombre de fumeurs ont ainsi trouvé dans ce vapotage une alternative au tabac. Ils y voient également un moyen de réduire l'exposition au tabac de leur famille, de contourner l'interdiction de fumer dans les lieux publics ou encore le moyen de faire des économies².

Si la cigarette électronique ne contient pas de goudrons et autres substances cancérigènes, elle n'est pas sans effets secondaires et il faudra encore attendre quelques temps pour que des études cliniques sérieuses se prononcent sur le sujet. Elle peut être un moyen de sevrage pour les accrocs du tabac, une étape pour sortir de l'addiction au tabac. Il reste qu'elle demeure interdite dans les lieux publics, en particulier là où se trouvent des jeunes. La future loi de santé, qui sera débattue au Parlement en janvier prochain, devra statuer sur son sort. Fin août, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) s'est prononcée contre la vente des cigarettes électroniques aux adolescents et aux femmes enceintes.

"Avant de considérer les inhalateurs électroniques de nicotine comme des aides potentielles au sevrage tabagique, il faut inciter les fumeurs à arrêter de fumer et à se libérer de la dépendance nicotinique en ayant recours à une panoplie de traitements déjà approuvés", note l'OMS. ●

(1) Directive européenne sur les produits du tabac et les produits connexes a été publiée en français au Journal Officiel et qui devra être transposée en droit français au plus tard le 20 mai 2016

(2) Selon une étude du Journal international de recherche environnementale et de santé publique : "Caractéristiques, effets secondaires perçus et bénéfiques de la cigarette électronique, une étude mondiale sur plus de 19 000 consommateurs", 2014.

VIE PRATIQUE

Le médecin du travail, un soutien utile

La BPCO comme toutes les maladies chroniques nécessite un suivi médical régulier. Les salariés qui en souffrent ne doivent en aucun cas minimiser son importance. Ils peuvent se confier au médecin du travail de leur entreprise pour demander un aménagement de leur poste de travail.

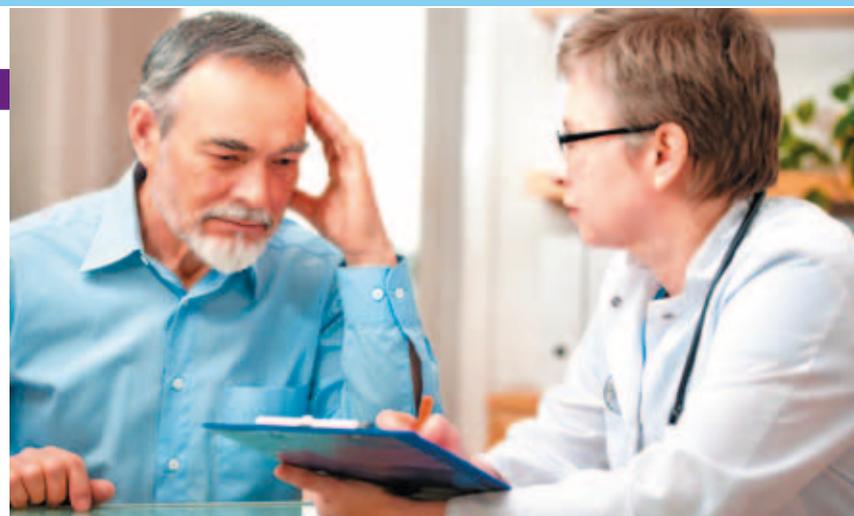


Dr Dominique Cerisay

Un malade BPCO ne doit pas demeurer un « clandestin » de sa maladie sur son lieu de travail. Encore trop de malades, par crainte de perdre leur emploi, préfèrent dissimuler leur maladie à leur employeur. Tel est le cas de Dany R., intérimaire dans une société de logistique du sud de la France, qui a témoigné, lors de la 6^{ème} Rencontre de l'association BPCO au Sénat, de sa volonté de faire le silence sur sa BPCO. Sa crainte : ne pas être rappelé pour de nouvelles missions par sa société d'intérim. De peur qu'on le raye des listes, il cachera sa BPCO et pour contourner une visite de reprise à la suite d'un arrêt de maladie, Daniel est allé jusqu'à changer d'agence d'intérim. A ses yeux, « le médecin du travail se situe entre l'employeur et l'employé et est là juste pour donner la feuille rose d'aptitude ». Il pense que s'il déclare sa maladie, il n'aura droit à rien. Il continue donc de travailler dans les courants d'air à soulever des charges très lourdes, sans jamais parler de sa BPCO.

Faut-il en parler ?

Pourtant, un salarié atteint de BPCO peut consulter le médecin du travail de son entreprise, en particulier si son poste de travail se trouve dans un environnement qui peut aggraver ses problèmes respiratoires ou s'il nécessite des efforts physiques particuliers auquel il ne peut plus faire face dans la durée. Le médecin du travail est, comme tout médecin, tenu au secret professionnel et l'entretien avec ce dernier peut se révéler utile. « Les intervenants en entreprise sont, d'un côté le médecin du travail qui est chargé de mettre en adéquation le patient atteint de BPCO et l'activité professionnelle, et de l'autre le SAMETH¹ et les autres organismes publics qui aident pour les aménagements de poste, les bilans de compétence, la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé », explique le Dr Dominique Cerisay, médecin du travail depuis 1986. « Les assistantes sociales ont également un rôle important et certaines dépendent du service inter entreprise ».



Faut-il parler de la BPCO à son employeur ? Pour le Dr Cerisay, « il y a des professionnels pour le faire et il n'est donc pas nécessaire de parler de ses problèmes de santé, s'ils ne se manifestent pas dans son poste au quotidien. En revanche, si le malade BPCO sent qu'il a des difficultés dans la réalisation de sa tâche, il doit se rapprocher du médecin du travail » conseille ce dernier. « Le médecin du travail est soumis au secret professionnel, il ne divulguera jamais d'informations à l'employeur. » Et pour que le médecin du travail puisse intervenir, il faut le rencontrer : la visite médicale périodique, tous les deux ans, est obligatoire, mais le salarié peut demander un rendez-vous à tout moment. Si besoin, le médecin du travail demandera une exploration respiratoire auprès du pneumologue, professionnel de santé de proximité pour le patient. Le pneumologue connaît bien le patient et son aptitude respiratoire eu égard à son poste de travail. Son avis d'expert en fait un interlocuteur à privilégier. « Si la personne n'a pas de problème, elle peut très bien ne pas en parler à son médecin. Si elle se sent en confiance, elle peut lui dire. On pourra mettre sur sa fiche : « Monsieur X ne peut pas porter de charge, ne peut pas faire de déplacements pédestres trop longs, etc. mais en aucun cas il n'y aura de diagnostic indiqué sur sa fiche. » « Aussi, si le malade BPCO est en difficulté, il faut qu'il en parle à son médecin du travail », conclut Dominique Cerisay.

Dans le cadre professionnel, trois intervenants, assez complémentaires, agissent ensemble : le médecin du travail a plutôt en charge la vie professionnelle et le problème de santé. L'intervenant SAMETH va se consacrer à la remise au travail du salarié handicapé ou malade dans des conditions améliorées (aménagement du poste, reclassement). Enfin, l'assistante sociale sera d'un grand secours pour accompagner le salarié dans ses démarches administratives et juridiques. Tous trois forment l'équipe qui va rechercher les solutions les plus adaptées aux salariés qui souffrent d'une Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive mais qui hésitent trop souvent à le faire savoir sur leur lieu de travail. ●

(1) : Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

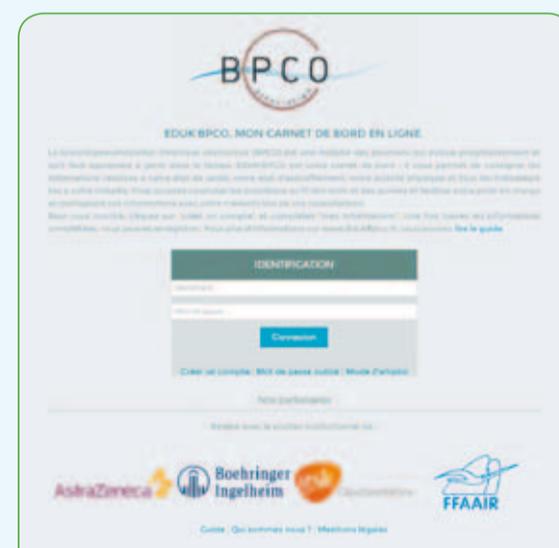
SE SOIGNER

Edukbpco.fr : prenez en main votre maladie

L'association BPCO a créé Eduk'BPCO, un carnet de bord pour les malades BPCO. Ce livret numérique, accessible par internet, permet au malade BPCO de créer son propre carnet de suivi et de le personnaliser en fonction de ses besoins.

Souvent, on pense à sa maladie, mais on ne souhaite pas qu'elle envahisse sa vie au quotidien. Pourtant, il est utile de consigner des événements sur son état de santé à différents moments de son existence, pour mieux en suivre l'évolution et éventuellement les partager avec son médecin traitant ou son pneumologue lors de rendez-vous médicaux. Avez-vous pris ou perdu du poids ? Avez-vous moins de difficultés pour grimper un escalier ? Respirez-vous plus difficilement ? Toussez-vous plus ou moins que d'habitude ? Faites-vous moins d'efforts pour sortir marcher ? Toutes ces « petites » informations sont souvent enregistrées dans votre mémoire, mais vous ne savez plus les dater précisément au bout d'un moment. Avec Eduk'BPCO, vous pourrez consigner et personnaliser les informations qui concernent votre santé et vos activités au quotidien. Des fiches pratiques sur la BPCO sont en cours de préparation et vous aideront à mieux comprendre votre maladie, à mieux vous prendre en charge. En un mot, à être

davantage responsable de votre santé pour mieux en parler et échanger avec votre médecin. Car ce carnet de bord est comme un carnet de vol pour un pilote d'avion : il doit savoir si tout est en ordre dans son appareil, vérifier les points importants et valider ceux qui sont nécessaires à son parcours. Il doit aussi avoir une feuille de route avec toutes les indications sur le parcours qu'il doit suivre et les obstacles qu'il doit éviter. Eduk'BPCO fonctionne de la même manière : votre propre carnet sera renseigné par vous sur vos symptômes (contrôle de l'essoufflement, de la toux...), sur votre activité physique (faites-vous de la marche, du sport ?), sur votre qualité de vie, telle que vous la jugez (contrôle de la qualité du sommeil, de la fatigue, des symptômes, de la dépression). Ce carnet personnel, unique en son genre, vous permettra encore de préciser votre poids, de suivre votre consommation de cigarettes, votre diabète ou hypertension. Et entre deux rendez-vous avec votre médecin, vous pourrez consulter l'historique des



données que vous aurez enregistrées et constater vos progrès.

Eduk'BPCO est comme un dossier médical personnel spécifique aux malades BPCO. Il est protégé par un identifiant et un mot de passe sur un site Internet sécurisé. Personne d'autre n'y aura accès que vous. Il est donc strictement confidentiel et c'est vous qui déciderez de partager les informations avec votre médecin. Aussi n'hésitez pas à vous inscrire sur le site internet edukbpco.fr et de le faire connaître autour de vous à d'autres malades BPCO. ●

EVENEMENT

7^{èmes} Rencontres
de l'Association BPCO

Mercredi 12 novembre 2014 au Sénat (*)

Les débats de l'association BPCO sont ouverts à toutes les personnes qui souffrent de cette maladie.**Le colloque de cette année mettra largement l'accent sur la prévention de la BPCO.**

A l'heure où la ministre de la Santé prépare une future loi de Santé, qui sera présentée au Parlement en janvier 2015, et qui comprend un important volet sur les politiques de prévention qui seront conduites à l'avenir, l'Association BPCO a retenu plusieurs sujets relatifs à la prévention de la BPCO. Ces sujets seront traités au cours de deux tables rondes spécifiques sur les thèmes suivant : "Connaître la BPCO et ses facteurs de risque" et "Complications de la maladie : quelles mesures

pour les éviter ?". Le colloque sera introduit par une analyse des politiques de prévention menée en France et un bilan sur la prévention dans la BPCO à ce jour. ●

(*) Découvrez le lieu et le programme complet sur le site de l'Association BPCO : <http://www.bpcO-asso.com/> et inscrivez-vous.

Le nombre de places est limité et l'inscription pour entrer au Sénat est obligatoire.

Vous pouvez aussi vous inscrire par téléphone au 01 45 03 56 58 ou par mail à l'adresse suivante a.deleuze@ljcom.net

TEMOIGNAGNE

Face à sa BPCO,
**JEAN-PIERRE
NE BAISSÉ PAS SA
GARDE**

Installé à Montlouis sur Loire, Jean-Pierre est salarié de la Poste depuis l'âge de 18 ans et occupe à ce jour un emploi dans un centre de tri. Hospitalisé en 2006 pour une crise d'asthme, son médecin pneumologue du CHU de Tours lui demande d'arrêter la cigarette, qu'il consomme depuis l'âge de 17 ans. En juillet 2007, Jean-Pierre cesse définitivement de fumer. Entre temps on lui annonce qu'il a aussi une BPCO. Pour autant, dans son activité professionnelle, cette maladie n'est pas connue ou sous-estimée sur ses capacités de travail lors de fortes crises. Notée dans son dossier médical, sa BPCO n'est pas reconnue par son employeur, qui le déclare apte pour tous les chantiers. "Je travaille comme les autres et si je ne vais pas bien, je dois m'arrêter", confie-t-il. A 56 ans, cet ancien fumeur doit continuer son activité sur machine à trier le courrier dans son atelier.

Pour mieux gérer son état de santé, Jean-Pierre décide en 2008 d'entrer dans un processus de rééducation par le sport. Il commencera par intégrer « l'Espace du souffle », créé au sein du CHU de Tours, pour y faire deux fois par semaine, après son travail, du vélo, de la marche et de la musculation. S'il se rend à cet espace avant son travail, il récupère son retard le soir même. Son kiné l'encouragera par la suite à rejoindre un club de karaté, qu'il intègre en 2011 pour y suivre les mêmes séances que les "bien-portants". "Le sport me permet de gérer mon stress et de me détendre." confie Jean-Pierre, qui a également rejoint le monde des associations de malades, dont l'association BPCO où il est aujourd'hui membre du conseil d'administration. "Le karaté est un sport à connaître et une porte ouverte à tout le monde, malades respiratoires compris. On peut y avoir mal, mais on en sort en se sentant mieux". A 56 ans, Jean-Pierre n'entend pas baisser sa garde.

Pr. Bruno Housset (Président de
la FFP) :**"Il faut poursuivre
et amplifier les mesures
du souffle"**

La lutte contre le tabagisme constitue indéniablement l'axe central dans la prévention de la BPCO. Mais il ne faut pas négliger d'autres facteurs, notamment environnementaux, dans la prévention de la maladie. Pour une détection de

la BPCO, la mesure du souffle reste le moyen le plus efficace. Le président de la Fédération Française de Pneumologie (FFP) s'en explique.

Où en est la prévention de la BPCO aujourd'hui ? Qu'attendez-vous de la future loi de Santé du gouvernement pour encourager la prévention de la BPCO ?

Pr Housset : Il faut bien sûr poursuivre les actions entamées sur la lutte contre le tabagisme et la renforcer un peu plus. Il y a un nouvel acteur dans ce domaine qui est la cigarette électronique et fait l'objet de discussions. Ce qui est à peu près certain, c'est que la toxicité de cette e-cigarette est moindre que celle du tabac ordinaire. Mais il faut rester prudent quant à l'utilisation de ce type de produit. Si elle permet l'arrêt du tabac, tant mieux ! Mais elle ne doit pas devenir une activité de loisir ou de consommation nouvelle. Mais il faut aussi souligner qu'un pourcentage important de BPCO n'est pas lié au tabac. En France, 15 à 20 % de causes de BPCO sont à rattacher à des facteurs environnementaux, notamment à la biomasse, mais surtout aux pollutions professionnelles et industrielles. Les milieux agricoles, mais pas uniquement, sont aussi concernés. De même les gaz d'échappement dans les villes.

Quel est le bon relais pour alerter les personnes qui peuvent être concernées ?

Les médecins du travail ont un rôle majeur dans cette identification des risques, qui sont souvent difficiles à appréhender en milieu professionnel. L'étape suivante

est la détection précoce de la BPCO par la mesure du souffle¹. Des actions ont été mises en place par l'Assurance maladie, d'autres par la Mutualité française, dont on ne connaît pas encore les résultats. Ces détections précoces passent par la formation de nombreux corps de métiers à la réalisation de cette mesure du souffle : infirmiers, kinésithérapeutes, médecins généralistes. Ceux qui ont envie de faire des mesures doivent y être encouragés et doivent pouvoir devenir des référents pour les autres.

Mais j'insisterai aussi volontiers sur les expérimentations en cours dans les maisons médicales pluri-professionnelles, notamment dans le Val-de-Marne. Il pourrait y avoir dans ce cadre des programmes de détection de la BPCO, conduits par différents professionnels de santé en vue d'un premier diagnostic qui sera posé par le médecin traitant, confirmé par le pneumologue qui appréciera la sévérité de la maladie après un examen exploratoire plus approfondi, en général une spirométrie.

Enfin, il faut aussi insister sur la prévention de la BPCO chez l'enfant, après des atteintes respiratoires diverses, dont l'asthme, qui peuvent se révéler par la suite comme une BPCO.

(1) La FFP s'est associée à la «Fête du Souffle», qui s'est tenue du 25 au 27 septembre dernier, aux côtés de la SPLF et de la Fondation du Souffle.

ACTUALITÉS

Vers un fond de prévention du tabagisme

En mai dernier s'est constitué un groupe de travail formé de parlementaires, sénateurs et membres de la société civile, avec pour objectif de contrer l'ingérence de l'industrie du tabac dans nos politiques publiques. Ce groupe estime indispensable de "rompre la relation ambiguë des pouvoirs publics avec l'industrie du tabac - en contradiction avec l'article 5.3 de la Convention Cadre de Lutte Anti-Tabac ratifiée par la France." Considérant que le coût du tabac pour la collectivité s'élève

à 47 milliards d'euros, à comparer aux 14 milliards d'euros perçus grâce aux taxes, il a émis un certain nombre de recommandations, dont la création d'un fonds de prévention du tabagisme financé par une contribution de l'industrie du tabac sur la base des bénéfices réalisés en France. Il demande également l'instauration d'une taxe sur les mégots de cigarettes, payée par les fabricants (0,05 euros la cigarette, pour un rendement attendu de 26 millions d'euros).

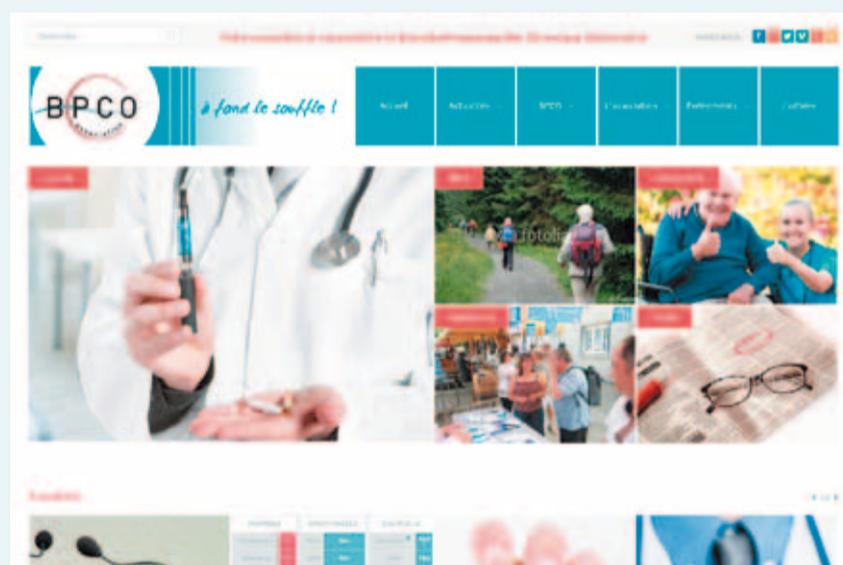
Lutte contre le tabagisme : au cœur de la prochaine loi de santé

La future loi de santé, présentée en juin dernier par la ministre de la Santé, sera débattue au Parlement en janvier prochain, et proposera notamment de « mieux protéger la jeunesse contre les addictions », en particulier le tabac. "Je n'accepte pas que l'adolescence soit si souvent l'âge de l'entrée dans le tabac", a indiqué dans ce cadre Marisol Touraine, en rappelant que chaque année le tabac tue 73 000 personnes dans notre pays. Un programme national de réduction du tabagisme devrait être présenté pour la rentrée 2014, dont les grandes lignes figureront dans la loi de santé. L'usage de la cigarette électronique devrait être réglementé - comme pour le tabac dans les lieux publics - et en particulier sa vente interdite aux mineurs.

INTERNET

www.bpcos-asso.com

Le site Internet de l'Association BPCO fait peau neuve



L'Association BPCO a décidé de rénover son site, de moderniser ses présentations et de développer une information plus large et diversifiée à destination des patients BPCO.

Le nouveau site vous donnera accès à une sélection d'informations régulièrement mises à jour sur la BPCO, ses causes, ses conséquences et son environnement.

Il mettra également l'accent sur la vie de l'association, rendra compte de manière illustrée de ses manifestations, dont son colloque annuel au Sénat. Il présentera une rubrique "actualités" plus étoffée et ouverte aux grandes questions d'actualités en santé publique.

Le site permet aux internautes, malades BPCO ou aidants, d'adhérer gratuitement à l'Association BPCO, de témoigner sur leur parcours et d'accéder aux dernières publications sur la BPCO,

journaux de l'association ou livres publiés sur le sujet.

Une revue de presse vous donnera, au fur et à mesure de leur parution, accès aux informations parues sur la maladie, sur ceux qui en parlent, avec un choix d'articles lus pour vous et relatifs à la prise en charge de la maladie, aux initiatives prises dans la prévention ou le dépistage.

Pour le proche avenir, vous pourrez y lire tout ce qui se sera dit d'important lors du colloque organisé par l'Association en novembre 2014 avec les résumés des interventions des orateurs.

Enfin, le site vous donne accès à tous les numéros parus du journal "A fond le souffle" depuis sa création en 2003.

Il vous permet aussi de nous écrire directement.

A tous et toutes, bonne lecture et navigation.

Ces Français qui fument

La dernière enquête sur la Santé et la Protection sociale interroge les Français sur leur comportement à risques, notamment ceux qui s'adonnent au tabac. Il en ressort que 32,6 % des 15 - 39 ans fument régulièrement et 4,9 % occasionnellement. Parmi les 40-64 ans, ils sont 28,1 % à fumer régulièrement et 2,7 % à le faire occasionnellement. Enfin, pour les plus de 65 ans, 7,1 % fument au quotidien et 0,8 % de temps en temps. 8,7 % des hommes fument, contre 20,2 % des femmes. Ces fumeurs réguliers sont plutôt des chômeurs (49,2 %), des actifs (30,6 %) ou des personnes vivant au foyer (24,7 %).

BPCO : dépistage en officines

En mars 2014, la Mutualité Française (FNMF) - en partenariat avec les trois syndicats représentatifs des pharmaciens libéraux et l'Union nationale des pharmacies mutualistes - a lancé une expérimentation de la détection de la Bronchopneumopathie Chronique Obstructive (BPCO) dans les pharmacies de trois régions. "Cette action entre dans le cadre de la réflexion sur le parcours de soins et l'évolution des professionnels de santé, initiée par la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) et poursuivie avec la Stratégie nationale de santé", souligne la FNMF. Cette détection a été pratiquée par des pharmaciens partenaires de l'opération, qui ont été formés et qui ont pu prendre les rendez-vous avec les patients dans un espace de confidentialité de leur officine. Elle a été réalisée grâce à un spiromètre électronique de poche dans lequel le patient devait souffler pendant 6 secondes

consécutives. Huit mutualistes se sont engagées dans cette opération sur les territoires du Nord-Pas de Calais, de la Bretagne et de la région Rhône Alpes. Les patients dont le résultat de la détection a été positif ont été invités par le pharmacien à se rendre chez leur médecin traitant qui aura été, après consentement du patient, informé du résultat du test. 3.300 médecins généralistes et pneumologues des territoires concernés ont été informés de la démarche de la Mutualité Française. Quatre mois après son lancement, un premier bilan de cette opération de détection de la BPCO a été présenté aux partenaires : 810 mesures du souffle ont ainsi été réalisées sur les régions concernées, dont 120 se sont révélées positives. Le diagnostic devra encore être confirmé par des explorations respiratoires plus poussées, réalisé par le pneumologue, spécialiste de proximité. Enfin, une évaluation sera prochainement conduite sur cette expérimentation mutualiste.

Les consommateurs de cannabis en France en 2011

Ils sont 13,4 millions en France à l'avoir expérimenté en 2011, 3,8 millions à en consommer dans l'année et 1,2 million à l'avoir fait dans le mois, selon OFDT. Le cannabis est la première substance illicite consommée par les adolescents. Son expérimentation progresse rapidement entre 11 et 17 ans. En 2010, elle concerne un collégien sur dix. En 2011, 41,5 % des jeunes de 17 ans déclarent avoir fumé du cannabis au cours de leur vie (50,2 % en 2002). Plus d'un sur cinq (18,5 % des filles et 26,3 % des garçons) déclare avoir consommé du cannabis au cours du dernier mois, en général le week-end

(Source : www.ofdt.fr)

Nous remercions les laboratoires AstraZeneca, Boehringer Ingelheim, GlaxoSmithKline pour leur soutien à la réalisation de ce journal.



Nom : Prénom :

Année de naissance :

Téléphone :

Adresse postale :

E-mail :

Souhaite adhérer gratuitement à l'Association BPCO

Date et signature

Les adhérents bénéficient de l'envoi gratuit du journal "À fond le souffle !"

Merci d'envoyer ce bulletin*, daté et signé à :

Association BPCO - 115, rue Saint Dominique - 75007 Paris

*Si vous êtes déjà inscrit, ne renvoyez pas ce bulletin d'adhésion.